

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

ARRETE N°17ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvator Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à créer un branchement eau potable au 36 rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 24 mars 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 mars 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU